



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture labellisée
QUAL-E-PREF



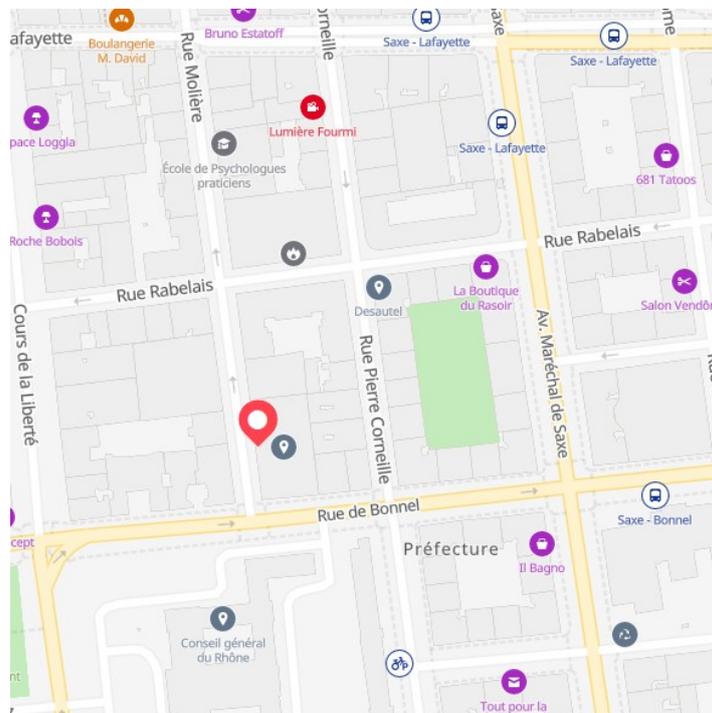
**REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ
PRÉFECTURE DU RHÔNE
BÂTIMENT MOLIERE**



LE BÂTIMENT MOLIÈRE DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE EST CONFORME AUX EXIGENCES D'ACCESSIBILITE RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Le bâtiment Molière est situé 97 rue Molière (Lyon 03)



**Accès par les lignes de bus (C4, C9, C13)
Tram T1 : arrêt Saxe-Préfecture**

S O M M A I R E

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	p1
2 – MODALITÉS D'ACCÈS	p2
3 – ACCUEIL DU PUBLIC	p5
4 – MAINTENANCE	p7
5 – ANNEXES	p7

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le bâtiment Molière est un ERP * de 3^e catégorie. Construit en 2011, il respecte les principales normes d'accessibilité. Il comporte 6 niveaux.

1 050 usagers, en moyenne, se présentent chaque jour dans ce bâtiment pour des démarches relatives aux titres de séjour, à l'asile, aux naturalisations, aux procédures de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et aux commissions médicales.

Depuis le 18 mai 2020, les démarches s'effectuent sur rendez-vous.

Le bâtiment Molière regroupe plusieurs services aux usagers :

- **Direction des Migrations et de l'Immigration (DMI)**
- Admission au séjour, asile, naturalisations, OFII, ...
Étages : Rez-de-chaussée, R+1, R+3, R+4, R+5

- **Direction de la Sécurité et de la Protection Civile (DSPC)**
- commission médicale, droits à conduire, réglementation routière
Étage : R+1

- **SGC / Direction de l'Immobilier, la Logistique et l'Accueil (DILA)**
- point d'accueil numérique (accompagnement procédures ANTS)
Étage : R+1

- **Centre Expertise et Ressources Titres - permis de conduire (CERT)**
- missions départementales de proximité (passeports d'urgence)
Étage : R+2

* Établissement Recevant du Public

2 - MODALITÉS D'ACCÈS

STATIONNEMENT

Il existe 1 place de stationnement PMR devant le bâtiment, rue de Bonnel.

Cette place est identifiée et nécessite d'être en possession d'une carte « inclusion » ou d'une carte de stationnement pour GIG/GIC.



ACCÈS GÉNÉRAL AU BÂTIMENT

L'entrée s'effectue au 97 rue Molière. Pour éviter les croisements de files, l'entrée et la sortie sont clairement différenciées.

Les guichets d'accueil sont situés au rez-de-chaussée (accès plain-pied) et au 1^{er} étage (accès par ascenseur).

Le point d'accueil numérique se trouve au 1^{er} étage (accès par ascenseur).

L'accueil dans les étages (2^e, 3^e, 4^e et 5^e) s'effectue uniquement après un passage à l'accueil général, situé au rez-de-chaussée.

Les salles de réunion et de formation sont situées au 6^e étage. Certains accès nécessitent un accompagnement (zone sécurisée avec badge). Le passage par l'accueil général situé au rez-de-chaussée est indispensable.

ACCUEIL PRIORITAIRE

Les usagers porteurs de handicaps et/ou à mobilité réduite (PMR) sont prioritaires. Ils seront pris en charge dès l'entrée dans le bâtiment sur présentation d'une carte « inclusion ».



ACCÈS AUX GUICHETS DU SERVICE DES ÉTRANGERS

À l'accueil général au rez-de-chaussée, un guichet d'accueil spécifique est accessible aux PMR (banque abaissée) et signalé par un logo.



Tous les guichets des salles d'attente du rez-de-chaussée et de l'étage R+1 sont accessibles aux PMR.

ACCÈS AU POINT D'ACCUEIL NUMÉRIQUE (R+1)

Un ascenseur adapté desservant le R+1 se trouve dans le hall, au rez-de-chaussée.



La salle d'attente du point d'accueil numérique est accessible aux PMR.

ACCÈS AUX ÉTAGES R+2 à R+6

2 ascenseurs de service adaptés desservent les étages supérieurs.

Soit l'utilisateur est pris en charge par un agent d'accueil pour être orienté vers le bon service, soit l'agent avec lequel l'utilisateur a rendez-vous descend au rez-de-chaussée pour le récupérer.

ACCÈS AUX TOILETTES

Des toilettes publiques adaptées se trouvent dans le hall d'accueil ainsi que sur les paliers de chaque étage.

3 - ACCUEIL DU PUBLIC

PRISE EN CHARGE

Les agents d'accueil présents à l'entrée du bâtiment, guident et accompagnent si besoin, les usagers jusqu'au hall d'accueil ou, le cas échéant, vers les ascenseurs de service desservant les étages R+2 à R+6.

Lorsqu'une personne à mobilité réduite doit se rendre dans un service autre que les guichets du service accueil des étrangers, elle est accueillie par un agent qui contacte le service concerné.

Cet agent se charge de venir accueillir la personne dans le hall au rez-de-chaussée, soit pour la guider dans les étages, soit pour accomplir les formalités sur place.



A titre exceptionnel, un agent de l'accueil général peut accompagner l'utilisateur dans les étages. Toutefois, cette solution ne peut être envisagée que si les agents de l'accueil général sont en nombre suffisant pour assurer une présence continue à l'accueil général.

AIDE A LA LECTURE ET A LA COMPRÉHENSION

Les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur.

Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il puisse les remplir correctement.



Les agents ne remplissent pas le formulaire à la place de l'utilisateur, sauf cas exceptionnels : personne mal ou non voyante, demande expresse de l'utilisateur validée par le supérieur hiérarchique.

ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Une **cabine photographique** et un **photocopieur** sont mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil, accessibles depuis le rez-de-chaussée (plain-pied). La cabine photographique dispose d'un siège rabattable pour permettre l'accès d'un fauteuil roulant.

Les modalités de fonctionnement de ces appareils (mode d'emploi, coût) sont signalées directement sur les équipements. Un accompagnement par un agent d'accueil est possible, sur demande de l'utilisateur.

COMMUNICATION

Le registre d'accessibilité est disponible pour consultation à l'accueil du bâtiment Molière. Le site internet de la préfecture du Rhône indique les modalités d'accès en préfecture pour les PMR. La page est accessible depuis la page d'accueil :

<https://www.rhone.gouv.fr/Outils/Accessibilite-des-batiments>

Démarches administratives

 Accueil des étrangers	 Prendre un rendez-vous
 Système d'immatriculation des véhicules	 Certificat de non-gage
 Professions réglementées	 Permis de conduire
 Passeport	 Carte nationale d'identité
Immigration et intégration dans le Rhône >	
Accessibilité des bâtiments >	
Téléservices >	

4 - MAINTENANCE

Les équipements adaptés mis à disposition du public font l'objet d'une maintenance régulière, en lien avec les prestataires. Toute panne ou intervention fait l'objet d'une information aux usagers (signalétique).



Maintenance des ascenseurs :
Société SCHINDLER - maintenance toutes les 6 semaines



Télé-maintenance de la cabine photo et photocopieur :
Société PHOTOMATON - maintenance en temps réel

5 - ANNEXES

- (1) Plans du rez-de-chaussée et du R+1 du bâtiment Molière
- (2) Attestation SOCOTEC d'accessibilité du bâtiment (11.03.2015)
- (3) Attestation de formation des agents de la préfecture (05.10.2021)
- (4) Procès-verbal de la commission sécurité et accessibilité (15.09.2016)
- (5) Fiche synthèse relative à l'accessibilité et non accessibilité (11.2021)

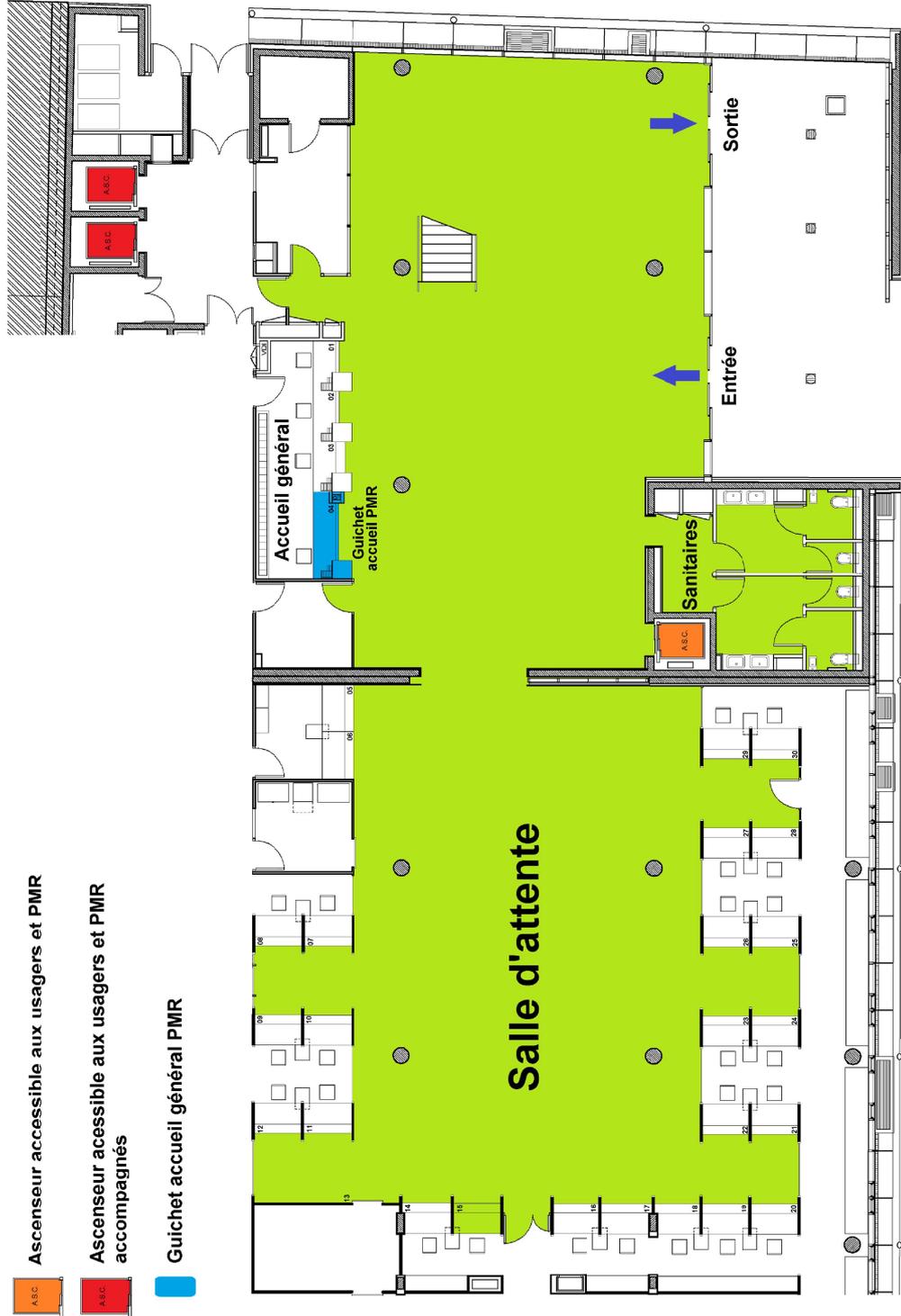
RDC Molière

Zone accessible aux usagers

Ascenseur accessible aux usagers et PMR

Ascenseur accessible aux usagers et PMR accompagnés

Guichet accueil général PMR



1° étage MOLIERE





Agence Construction Lyon
11 rue Saint Maximin
69003 LYON 69416
Tél. : 04 72 11 45 00
Fax : 04 72 11 45 67
E-mail : cconstruction.lyon@socotec.com

PRÉFECTURE DU RHONE
DML BUREAU DU PATRIMOINE
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON

A l'attention de Mme. CHAIZE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**LYON (69003)
IMMEUBLE MOLIERE
PREFECTURE DU RHONE**

- Date : 11/03/2015
- Dossier Socotec n° : KN2901/01B
- Référence du rapport : 301D0/15/1966

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 301D0/11/6916.

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Hicham SAJDI





SOCOTEC

Agence Construction Lyon

11 rue Saint Maximin

69003 LYON 69416

Tél. : 04 72 11 45 00

Fax : 04 72 11 45 67

E-mail : cconstruction.lyon@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n°: KN2901/01B

Rapport n° : 301D0/15/1966

Date : 11/03/2015

Ce rapport annule et remplace le
rapport n° 301D0/11/6916.

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Hicham SAJDI de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel
l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé
la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°KN2901/01B en date du 06/04/2007, la société
PRÉFECTURE DU RHONE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation
lourde) suivante :

**LYON (69003)
IMMEUBLE MOLIERE
PREFECTURE DU RHONE**

Réf. du PC : **PC 069 383 08 Z0146**

Date du dépôt de demande de PC : **15/05/2008** Date du PC : **18/09/2008**

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à
vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles
d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous
auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : 1 seul bâtiment

Ce document comporte 16 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **11/03/2015**, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 11/03/2015

Hicham SAJDI

Chargé d'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	L'immeuble était classé initialement ERP et il ne l'est actuellement que partiellement. Lors de la réunion du 11/06/08 au SDIS, nous avons évoqué le fait que la réglementation handicapés dans les lieux de travail recevant plus de 200 personnes demande que les ascenseurs soient munis de locaux d'attente formant refuge, isolés et désenfumés. Cependant, l'ensemble de l'immeuble est conçu selon les règles des ERP (sachant que le public n'accède qu'au RDC et au 1er étage). Par ailleurs, le capitaine Clerc a précisé qu'à l'avenir, pour les ERP, des espaces refuges seront demandés pour les ascenseurs (EAS) et ceux-ci pourront être constitués par le compartiment non sinistré en cas de distribution par compartiments avec un ascenseur par compartiment (ce qui est le cas pour la présente opération). Il a donc été proposé de conserver la disposition figurant au projet (pas de protection spécifique devant chaque ascenseur, mais possibilité de se mettre en sécurité en passant d'un compartiment à l'autre).
CG03	Le présent rapport ne traite que les lieux recevants du public : RDC et 1er étage.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:

	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:		SO L'établissement donne directement sur la rue.	
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:				Le parc de stationnement (-1 et -2) n'est pas accessible au public.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou			SO	Pas de public dans le parc de stationnement.	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
➤ Facilement repérables:	R				
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:	R				
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• De couleur contrastée:					
• Antidérapants:					
• Sans débord excessif:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:				Les avis qui suivent pour les escaliers concernent les escaliers accessibles au public. Du fait de la présence de public aux différents niveaux (même occasionnellement et/ou accompagné).	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R			L'escalier monumental entre le RDC et le +1, accessible au public, est conforme en ce qui concerne la hauteur des marches (H <= 16 cm). Les escaliers intérieurs répondent à la réglementation code du travail (hauteur marches <= 17cm)	
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R			Différentiation des mains courantes du support contraste visuel entre le verre et l'inox.	
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R			Un ascenseur accessible au public permet de relier le hall d'entrée avec le R+1.	
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:	R				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R			Pour mémoire : Dans les ascenseurs, des dispositifs doivent permettre de prendre appui	
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:	R				
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:					
• Dérogation obtenue:					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	R				
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Dimensions des sas:	R			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:	R			
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R			
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:				
Poignées des portes:	R			
➤ Facilement préhensibles:	R			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R		Mise en place de poignées prolongées (béquilles)	
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:	R			
➤ Durée d'ouverture réglable:	R			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				
Si existence d'un point d'accueil:	R			
➤ Au moins un accessible:	R			
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R			
Equipements divers accessibles au public:		NR		CP1001
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:	R			
11. Sanitaires:				
Cabinets aménagés:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R			
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R			
Lavabos accessibles:				
➤ Bord supérieur : H <= 0,80 m:	R			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R			
Accessoires divers - porte-savon, sèche-voies, etc. à 1,30 m maxi:	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO		
12. Sorties:	R			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage:	R			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			Eclairage de la voie publique.	
➤ 200 lux aux postes d'accueil:				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:				
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):				
➤ Eblouissement / reflet:				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
14. Information et signalisation:	R			
Cheminements extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:				
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:				
Equipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):				
➤ Compréhension (pictogrammes):				
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:				
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:				
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
➤ 1 + 1 par tr. de 50:				
➤ Toutes les chambres si établissement				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : KN2901/01B LYON (69003) - IMMEUBLE MOLIERE - PREFECTURE DU RHONEKN2901/01B



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ 1,20 m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Établissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:	R				
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:	R				



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE N°3



Secrétariat Général
Commun du Rhône
Direction des
ressources humaines
Bureau régional de la
formation

Lyon, le 5 octobre 2021

Affaire suivie par : Lucile MURE
Tél. : 04.72.61.60.72
Courriel : lucile.mure@rhone.gouv.fr

Attestation de suivi de stage

La Direction des Ressources Humaines atteste, qu'au sein de la préfecture du Rhône et du SGC du Rhône, ont été formés à « l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des établissements recevant du public » par les organismes de formation Qualiconsult (2018 et 2019) et Conseil Public (2020 et 2021) :

- 10 agents le 8 novembre 2018
- 8 agents le 18 mars 2019
- 11 agents le 5 avril 2019
- 2 agents le 9 octobre 2020
- 5 agents le 1^{er} mars 2021

Pour la directrice du Secrétariat Général Commun du Rhône

Le Directeur des ressources humaines

Pour la directrice du SGCD du Rhône
la cheffe du bureau de la formation

Christian CUCHET

Corinne RUBIN

ANNEXE N°4

**DIRECTION DE LA SECURITE
ET DE LA PREVENTION**

LYON, 23 SEPTEMBRE 2016

**Service Sécurité Civile
Etablissements Recevant du Public**

VILLE DE LYON
Reçu le

1788
J.M.L.
26 SEP. 2016

Enquêtes Administratives

Réf. ou dossier N : **E003.07285**
Affaire suivie par : **B. MOREAU**
Tél. : **04 72 07 38 26**

Objet : Extrait du procès verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 15 septembre 2016 (visite périodique) + Décision du Maire

NOTIFICATION

A la requête de Monsieur le Maire de Lyon,

Je soussigné(e)

M. LETELLIER

certifie avoir notifié par le présent acte à :

**MADAME CHEVALIER
SECRETAIRE GENERALE
PREFECTURE DU RHONE
97 RUE MOLIERE**

69003 LYON

responsable de l'établissement :

**IMMEUBLE MOLIERE - PREFECTURE DU RHONE
Type : W ADMINISTRATION, BANQUE, BUREAU
Catégorie : 3**

les documents cités en objet.

Date de la Notification

03/10/2016

Le Notificateur

Reçu la présente notification
(signature de la partie)

[Signature]
Chef de Bureau de la Politique
Internationale de l'Etat

Nathalie CHAIZE

10/10/10
10/10/10
10/10/10

Lyon, le 30 septembre 2016

MADAME CHEVALIER
SECRETAIRE GENERALE
PREFECTURE DU RHONE
106 RUE PIERRE CORNEILLE
69003 LYON

Réf. ou dossier N° E003.07285
Affaire suivie par : A.ESTENNE
Tél. : 04 72 07 38 27

Objet : **Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 15 septembre 2016**

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en séance plénière le 15 septembre 2016 concernant la Visite périodique de l'établissement :

IMMEUBLE MOLIERE - PREFECTURE DU RHONE
97 RUE MOLIERE
69003 LYON

J'émet un AVIS Favorable à la poursuite de l'exploitation.

Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous conformer aux observations mentionnées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s).

Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,
les Occupations non commerciales du
domaine public,
les Déplacements et l'Eclairage Public,
Jean-Yves SECHERESSE

IMPORTANT :

La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées. Il est toujours possible de se régulariser ; il convient donc de le faire dans les plus brefs délais.

QUE FAIRE ?

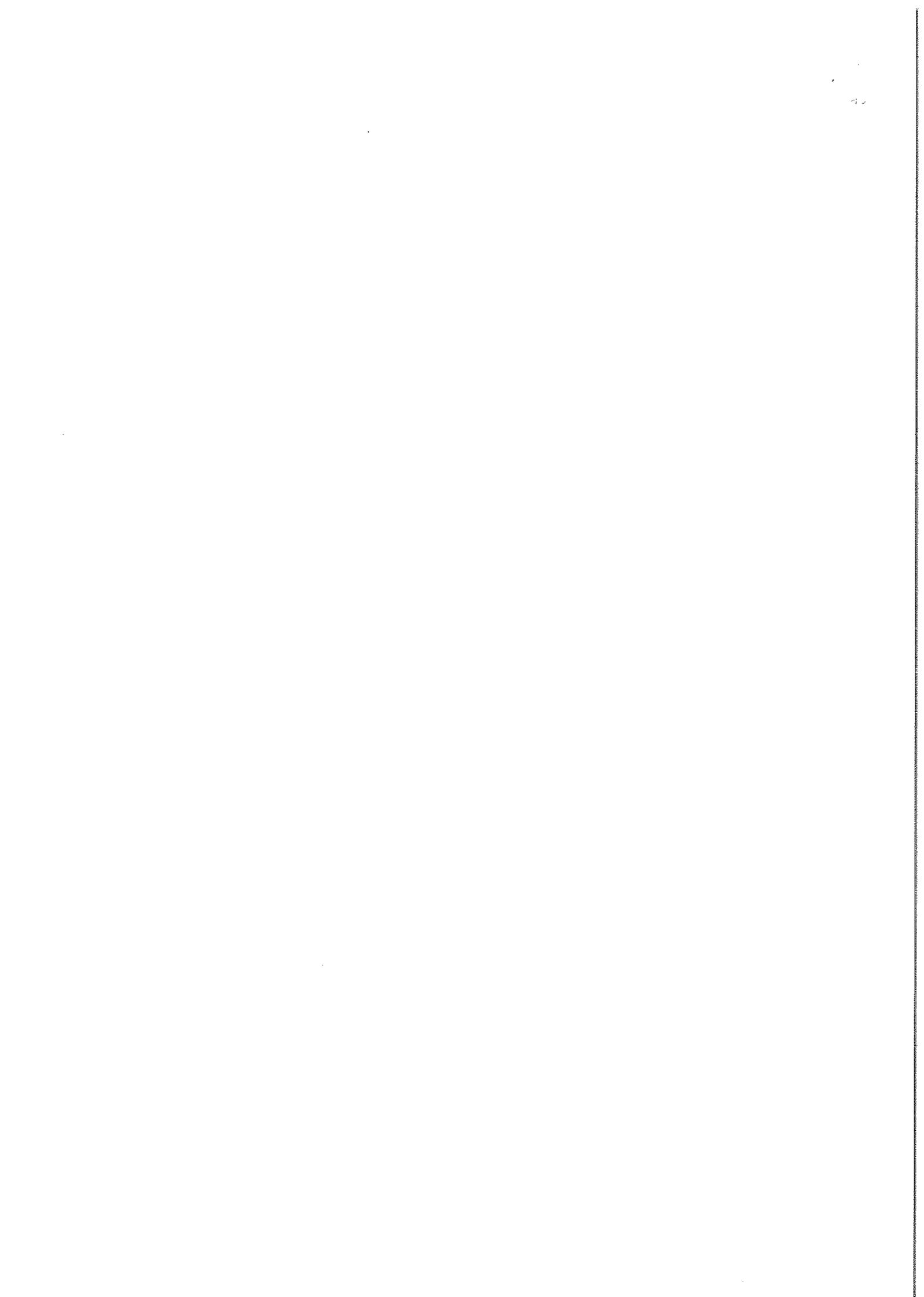
LES ERP NON CONFORMES doivent déposer ou envoyer un agenda d'accessibilité (Ad'Ap) auprès de la mairie. Les établissements non régularisés s'exposent à des sanctions.

LES ERP CONFORMES doivent se déclarer accessibles auprès de la mairie et de la préfecture.

Mairie :

adresse physique : Ville de Lyon/Direction de la Sécurité et de la Prévention – 1 rue de la République – Lyon 1er

adresse postale : Mairie de Lyon – Direction de la Sécurité et de la Prévention – 69205 Lyon Cedex 01



Lyon, le 15 septembre 2016

VILLE DE LYON

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE SECURITE CIVILE
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
69205 LYON CEDEX 01

Extrait du Procès Verbal

**COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Etablissement

Enseigne :

IMMEUBLE MOLIERE - PREFECTURE DU RHONE

Adresse : 97 RUE MOLIERE
69003 LYON

N° Bâtiment : E003.07285

Type : W

Catégorie : 3^{ème}

Dossier

VISITE : Visite périodique

Date : 30 août 2016

Exploitant :

MADAME CHEVALIER SECRETAIRE GENERALE
PREFECTURE DU RHONE
106 RUE PIERRE CORNEILLE
69003 LYON

Cette visite est effectuée conformément aux articles R123-45, R123-48 et R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles GE3 et GE4 du règlement de sécurité annexé au dit code. La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité s'est réunie afin de vérifier si les dispositions constructives, les installations techniques et les conditions d'exploitation répondent à ces exigences réglementaires.

Vu le rapport sécurité de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 31/08/2016, rapport n° 2016-005799.

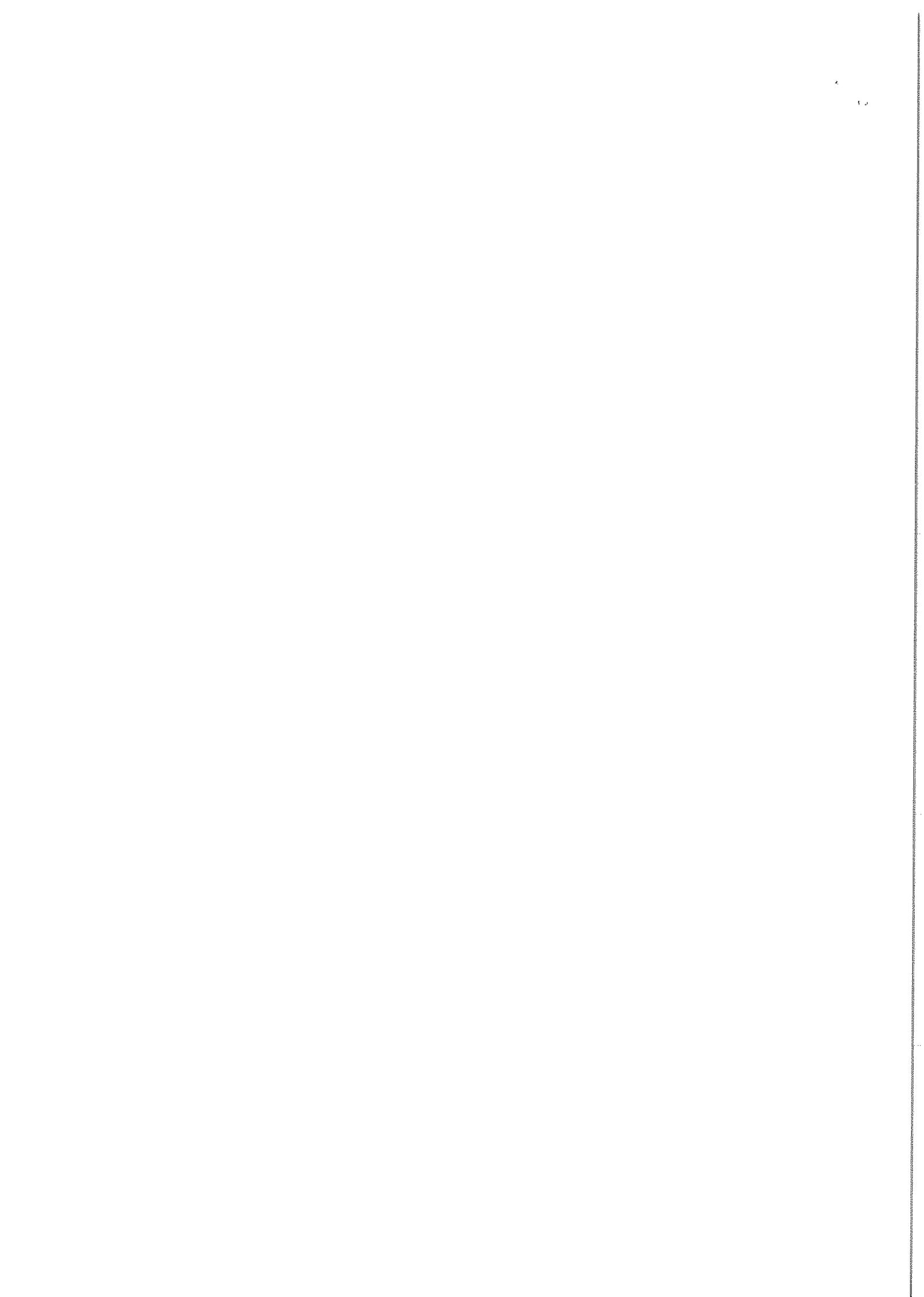
L'accessibilité est sans objet.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, après délibération, émet l'avis suivant :
Avis Favorable à la poursuite de l'exploitation.

Les prescriptions énoncées dans le(s) rapport(s) précité(s) doivent être réalisées sans délai. Le responsable unique de sécurité ou le chef d'établissement devra informer le Maire de leur réalisation.

IMPORTANT : Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 prévoit que les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories, doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2010, pour les établissements classés en 1^{er} et 2^{es} catégories, et les établissements classés en 3^{es} et 4^{es} catégories appartenant à l'Etat,
 - au plus tard le 1^{er} janvier 2011, pour les établissements classés en 3^{es} et 4^{es} catégories,
- et que des travaux d'amélioration de l'accessibilité doivent être réalisés avant le 31 décembre 2014.





Rapport destiné
à la
commission communale de sécurité
de la ville de Lyon

LYON, le 31/08/2016
NOS REF. : OF/ND

Etablissement	Dossier
ERP N° : E38300278-000 100225 Désignation : Préfecture - Bâtiment Molière (7285 vdl) Type : W - Catégorie : 3 Effectif : 908 Commune : LYON 3ème Adresse : 97 rue Molière 69003 LYON 3ème Exploitant :	N° Rapport : 2016-005799 Dossier : Visite périodique Visite périodique du 30/08/2016 Préventionniste : Capitaine Olivier FOLCHER Demandeur : M. le Maire de LYON Direction de la Sécurité et de la Prévention Mairie de Lyon 69205 LYON CEDEX 01

Rappel des derniers rapports : VO du 26/08/2011.

PERSONNES PRESENTES

- Monsieur Jérôme MALESKI Mairie du 3^{ème} arrondissement
- Capitaine Olivier FOLCHER Rapporteur SDMIS
- Monsieur Christophe GIUDETTI D.D.S.P
- Madame Anna ESTENNE Technicien Ville de Lyon

autres personnes présentes

- Madame Nathalie CHAIZE Établissement

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES**

ADRESSE POSTALE : 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – Télécopie 04.72.60.59.67

DOCUMENTS PRESENTES

- Extincteurs	R2 P2I	24/06/2016
- Éclairage de sécurité	R2 P2I	25/06/2015
- SSI	FINSECUR	26/10/2015
- SSI triennal	VÉRITAS	9/10/2015
- Colonnes sèches	AFIMI	8/12/2015
- Désenfumage	R2 P2I	25/06/2015
- Formation du personnel	SIAP préfecture	18/03/2016
- Ascenseurs	VÉRITAS	15/03/2016
- Installations électriques	VÉRITAS	18/03/2016

PRESENTATION SOMMAIRE

Bâtiment administratif R + 6 – 2.

Surveillance par PC sécurité préfecture + SIAP.

PROPOSITION D'AVIS

FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation.

PRESCRIPTIONS ANTERIEURES REALISEES

/

PRESCRIPTIONS ANTERIEURES RENOUVELEES

1 – 2 – 4.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

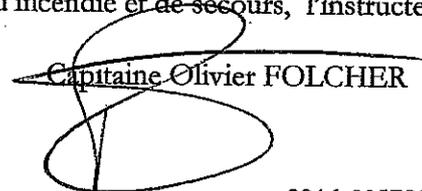
1/Lever les observations des rapports de vérifications du SSI, des ascenseurs et des installations électriques.

2/Débarrasser de tout stockage les parkings en sous-sol.

OBSERVATION

- Essais effectués : /

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours, l'instructeur,


Capitaine Olivier FOLCHER



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
 C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
 C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non